



Créateur de progrès **social**

GRANDE DISTRIBUTION

Contacter la FGTA-FO

> Dejan Terglav
Secrétaire général
Courriel : dejan.terglav@fgta-fo.org
Tél. : 01 40 52 84 94

> Carole Desiano
Secrétaire fédérale
Courriel : carole.desiano@fgta-fo.org
Tél. : 01 40 52 85 68

Paris, le 20 avril 2016,

AUCHAN SE CROIT AU-DESSUS DES LOIS ET STIGMATISE FO

La direction du magasin Auchan le Pontet a choisi de communiquer à compter du 18 avril par voie d'affichage dans le magasin et de spots radio sur les nouveaux horaires d'ouverture du magasin, en stigmatisant 3 représentants FO en les rendant responsables de ces nouveaux horaires.

La FGTA-FO tient à rappeler les faits.

Auchan France, par jugement du 9 novembre 2015, s'est vu ordonner par le Tribunal de Grande Instance d'Avignon de se conformer au code du travail et à la jurisprudence en vigueur quant au travail de nuit. Cette décision a été confirmée par le 1^{er} président de la cour d'appel de Nîmes le 25 novembre 2015.

Si Auchan est condamnée pour non-respect de la loi sur le travail de nuit, c'est simplement que les représentants FO n'ont fait que demander l'application de la loi. Seule l'entreprise Auchan est responsable de cette situation.

D'autre part, la direction du magasin Auchan le Pontet avait la possibilité d'organiser le travail différemment afin d'ouvrir les portes du magasin dès 9H, si elle le souhaitait.

Auchan veut par une manipulation grossière faire oublier que la Justice française l'a condamnée.

Si préjudice il y a dans cette affaire, c'est envers les salariés et non l'entreprise comme l'a rappelé le tribunal.

L'entreprise Auchan serait-elle au-dessus des lois de la République ? Voudrait-elle intimider les représentants syndicaux FO et la Justice qui a prononcé le verdict ? La FGTA-FO s'insurge contre ce comportement inadmissible et continuera à défendre le droit et ses élus.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Outils de communication » de notre site internet :

www.fgtafo.fr